

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 27-2023 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 6-2023 DU 27 FÉVRIER 2023 RELATIVE À L'AUTORISATION SPÉCIALE CONFÉRÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, la délibération n° 6-2023 du 27 février 2023 portant sur l'autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget principal a été télétransmise le 1^{er} mars dernier aux services de l'État.

Les troisième et quatrième alinéas de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquent que : "Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

"L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Or, une récente communication, intitulée "Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023", envoyée par courriel par le contrôle budgétaire de la préfecture le 27 février stipule que sont exclus du calcul :

- les restes à réaliser (RAR),
- le report D001,
- les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés"), non compris l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus) ;
- les dépenses imprévues (rectifiées du budget supplémentaire et des décisions modificatives intervenues en cours d'année).

Le calcul est donc le suivant :

4 024 572,00 € (dépenses réelles d'investissement) – 1 444 007,00 € (RAR) – 354 651,00 € (emprunts et dettes assimilés) = 2 225 914,00 €.

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être ouvert par anticipation à cette période, est donc égal à 556 478,50 € (2 225 914,00 € / 4) et non à 610 818,00 € comme indiqué dans la délibération sus visé n°6-2023 du 27 février 2023.

AR Prefecture

017-211703376-20230404-2023040427712-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau dans les plus brefs délais pour rectifier le montant maximum des crédits d'investissement des budgets précités.

Vu le recours gracieux sus visé,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 par délibération concomitante de ce jour (cf. délibération n° 22-2023 "Vote du budget primitif principal de l'exercice 2023"), il n'a pas fait usage de cette autorisation spéciale ;

Il vous est proposé de retirer purement et simplement cette délibération.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PROCÉDER** au retrait de la délibération n° 6-2023 du 27 février 2023 sus décrite.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 4 avril 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023
Dominique RABELLE